

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICE

Les présentes Conditions Générales sont proposées par **MY EXPRESS DRIVER**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, ayant son siège social situé au 59 rue de l'abondance, 69003 Lyon, représentée par son dirigeant en exercice.

DEFINITIONS :

- **Clients** : indistinctement le Propriétaire ou le Driver
- **Driver** : la personne physique ou morale ayant besoin pour son activité professionnelle d'un Véhicule et susceptible de convoier celui-ci
- **Propriétaire** : la personne morale disposant pour son activité professionnelle d'un Véhicule, dont elle est titulaire de la carte grise
- **Utilisateur** : internaute se connectant ou consultant le Site Internet
- **Véhicule** : tout véhicule homologué pour le transport et la circulation sur route, et assuré par le Propriétaire, y compris pour le convoiage, sur plateau notamment, ou par un chauffeur-tiers
- **Site Internet** : site internet exploité par MY EXPRESS DRIVER à l'adresse www.myexpressdriver.com

Les présentes Conditions Générales constituent le socle unique de la négociation commerciale avec le Client et définissent les conditions encadrant la souscription par le Client aux services de MY EXPRESS DRIVER.

ARTICLE 1 – APPLICATION ET OPPOSABILITE

Les Présentés CG s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tout service souscrit directement auprès de MY EXPRESS DRIVER.

Le Client reconnaît, en ayant coché une case prévue à cet effet, avoir eu connaissance des CG et les avoir acceptées avant de souscrire aux services de MY EXPRESS DRIVER.

Une version en ligne reste directement et librement consultable à l'adresse URL suivante : <https://myexpressdriver.com/static/media/CGU.bcbbed81.pdf>.

Ces CG peuvent faire l'objet de modifications ultérieures. La version opposable au Client est celle en vigueur sur le Site au jour de la souscription initiale.

En cas de non-respect de toute obligation imposée par les présentes CGP ou les CGU, l'accès aux services proposés par MY EXPRESS DRIVER, ainsi que tout ou partie des services proposés, pourra être supprimé ou suspendu, sans remboursement.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS

Par son Site Internet, MY EXPRESS DRIVER met en relation le Propriétaire du Véhicule (ci-après « le Propriétaire ») et le convoier du Véhicule (ci-après « le Driver»), afin que le premier puisse mettre à disposition du second son Véhicule en vue de son convoiage ou de son transport par plateau.

MY EXPRESS DRIVER ne propose et n'exerce aucune activité de vente ou de location de Véhicule. MY EXPRESS DRIVER n'est ni propriétaire ni intermédiaire de vente ou de location du Véhicule.

Le Client est tenu de prendre connaissance, avant toute souscription, du descriptif du service auquel il souhaite souscrire. Le Client reconnaît que le choix et la souscription au service relèvent de sa seule responsabilité.

L'activité que le Client exerce par l'intermédiaire du Site Internet ne doit être qu'accessoire. Toute dépendance économique vis-à-vis du site Internet relèverait donc de son propre fait et de sa propre responsabilité.

ARTICLE 3 – CRÉATION D'UN COMPTE PERSONNEL

Le Client doit préalablement à toute réservation créer un compte personnel sur le Site Internet.

Ce compte lui confère la qualité d'Utilisateur, lui permettant d'être selon ses besoins, Driver ou Propriétaire.

Les Utilisateurs doivent être majeurs et agir dans le cadre exclusif de leur activité professionnelle, de manière accessoire.

Les Utilisateurs s'engagent à remplir avec précision et exactitude l'ensemble des champs du formulaire d'inscription.

Toute information inexacte, incomplète, non actualisée ou manquante pourra donner lieu à une suspension puis une suppression du compte personnel, dans un délai de sept (7) jours suivant l'envoi d'une notification par email restée infructueuse.

Ce compte est personnel et inaccessible. La conservation de l'identifiant et du mot de passe dans des conditions garantissant leur sécurité relève de la responsabilité des Utilisateurs.

Sauf précision contraire des CG, toute communication des Utilisateurs à l'attention de MY EXPRESS DRIVER devra se faire par l'intermédiaire :

- de son compte personnel (onglet AIDE)
- du numéro de téléphone affiché dans l'onglet NOUS CONTACTER sur la landing page
- de l'adresse mail contact@myexpressdriver.com

Toute communication de MY EXPRESS DRIVER à l'attention des Utilisateurs se fera à l'adresse email et numéro de téléphone qu'ils auront renseignés dans leur compte personnel

Toute communication par écrit entre les Utilisateurs doit se faire exclusivement par l'intermédiaire du site.

Les Utilisateurs autorisent expressément MY EXPRESS DRIVER à déréférencer et retirer du Site Internet toute annonce :

- qui ne respecterait pas les présentes CG ou toute disposition légale ou réglementaire ;
- en cas de signalement par un autre Utilisateur ;
- afin de s'assurer de la conformité du Véhicule aux obligations du Propriétaire et/ou du Driver, en cas de suspicion de non-conformité des Véhicules à la réglementation applicable ou de danger pour les utilisateurs ;

Aucune mise en demeure ou information préalable ne sera requise. Après la mise hors ligne effectuée, MY EXPRESS DRIVER en informera par email le Propriétaire qui devra se mettre en conformité. Aucune indemnité ne pourra être exigée du Propriétaire dans ces hypothèses.

Ce retrait pourra s'accompagner d'une suspension, ou d'une clôture définitive en cas de violation grave ou répétée, du compte de l'Utilisateur ainsi que de tout constat ou poursuite judiciaire que MY EXPRESS DRIVER jugerait approprié.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

4.1 - Le Propriétaire atteste être un professionnel de l'automobile agissant dans le cadre de son activité professionnelle et en qualité de propriétaire du Véhicule, qualité dont il peut justifier.

A la création d'une annonce, le Propriétaire s'engage notamment à fournir et certifier l'authenticité des documents suivants : extrait KBIS, siret, carte grise du Véhicule ou certificat de cession, attestation d'assurance étendue aux tiers du Véhicule, copie de sa carte nationale d'identité, coordonnées téléphoniques et mails, relevé d'identité bancaire, ...

L'ensemble de ces documents doit être au nom du Propriétaire, lequel doit être la même personne que le Client, titulaire du compte sur le Site Internet MY EXPRESS DRIVER.

Le Propriétaire renseigne également sur le Site Internet :

- le nom, prénom, adresse complète, ainsi que les numéros de téléphone et télécopie le cas échéant et l'adresse électronique de la personne chargée de la remise du véhicule au Driver dans l'hypothèse où le Propriétaire ne serait pas le remettant (ci-après « le Remettant »);

- le nom, prénom, adresse complète, ainsi que les numéros de téléphone et télécopie le cas échéant et l'adresse électronique du destinataire dans l'hypothèse où le Véhicule ne serait pas restitué au Propriétaire (ci-après « le Destinataire ») ;
- la plage de dates de livraison conformément au choix proposé sur le site et lieu de livraison du Véhicule ;
- les heures limites de mise à disposition du Véhicule en vue du transport du Véhicule ;
- le genre, le type, l'immatriculation, le kilométrage, la carte grise, le numéro de châssis le tout repris dans un récapitulatif de commande ;
- la spécificité du Véhicule quand ce dernier requiert des dispositions particulières (véhicule GPL, GNV, en panne, accidenté) ;
- des photos ou vidéos du Véhicule et de ses dégâts

Le Propriétaire informe MY EXPRESS DRIVER et le Driver, des particularités non apparentes du Véhicules et de toutes données susceptibles d'avoir une incidence sur la bonne exécution du convoyage.

Toute information doit être communiquée par écrit.

Le Propriétaire supporte vis-à-vis du Driver et de MY EXPRESS DRIVER les conséquences d'une déclaration erronée, fautive ou incomplète sur les caractéristiques du Véhicule ainsi que d'une absence ou d'une insuffisance de déclaration ayant eu pour effet, entre autres, de dissimuler le caractère dangereux ou frauduleux du Véhicule.

Dans l'hypothèse où la remise et/ou la restitution du Véhicule aurait lieu *via* un Destinataire ou un Remettant, autre que le Propriétaire, ce dernier assumera l'entière responsabilité des conséquences du choix de faire remettre ou récupérer ce Véhicule par une autre personne que le Propriétaire.

Dans l'hypothèse où le Véhicule serait remis au Driver par un Remettant autre que le Propriétaire, ce dernier s'engage à s'assurer sous son unique responsabilité que le Véhicule fourni au Driver soit celui identifié dans l'annonce. Le Propriétaire reconnaît expressément qu'en cas de remise d'un Véhicule différent, la responsabilité de MY EXPRESS DRIVER ne pourra en aucun cas être recherchée et que le Driver ou MY EXPRESS DRIVER sera libre de refuser le Véhicule qui lui sera remis, à charge pour le Propriétaire de l'indemniser de tout préjudice subi.

4.2 - Le Propriétaire supporte vis-à-vis du Driver et de MY EXPRESS DRIVER la responsabilité de toute déclaration erronée, fautive ou incomplète sur les caractéristiques du Véhicule ainsi que d'une absence ou d'une insuffisance de déclaration ayant eu pour effet, entre autres, de dissimuler le caractère dangereux ou frauduleux du Véhicule.

Le Propriétaire garantira MY EXPRESS DRIVER contre toute condamnation sur ce fondement.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU DRIVER

5.1 – Le Driver atteste être un professionnel, chauffeur, convoyeur, ou professionnel du transport routier, avoir plus de 21 ans, disposer du permis de conduire depuis plus de trois (3) an, et que l'ensemble des informations fournies à MY EXPRESS DRIVER sont complètes et véridiques. A défaut, le Driver est informé que sa responsabilité civile et/ou pénale pourra être engagée.

Le Driver ne doit faire l'objet d'aucune suspension ou retrait de son permis de conduire.

A la création de son compte-client, le Driver s'engage à fournir et certifier l'authenticité des documents suivants : copie de sa carte d'identité et copie de son permis de conduire.

5.2 – Lors de la sélection du Véhicule, le Driver s'engage à ne sélectionner qu'un Véhicule pour lequel il dispose des compétences et autorisations (permis de conduire) et pour lequel il dispose d'une assurance professionnelle personnellement souscrite.

5.3 – Lors de la prise de possession du Véhicule, il appartient au Driver de justifier de son identité et de vérifier les documents relatifs au Véhicule proposé par le Propriétaire.

Le Driver est tenu de refuser tout véhicule qui ne serait pas conforme à l'annonce, à la législation, ou dans lequel demeurerait des biens ne lui appartenant pas (sac, etc. ...).

Toute acceptation, dans une telle hypothèse, se fait à ses risques et périls.

5.4 - Le Driver procède immédiatement à la prise des photographies, par l'application WEPROOV, de l'ensemble des dégradations présentes sur et dans le Véhicule.

Le Driver est informé que toute dégradation qui n'aurait pas été photographiée lors de la prise de possession sera considérée comme intervenue au cours du convoyage, et par voie de conséquence soumise à son unique et exclusive responsabilité.

Le Driver relèvera et garantira le cas échéant MY EXPRESS DRIVER contre toute demande du Propriétaire à ce titre.

5.5 - Le Driver reconnaît et accepte que le Véhicule est à usage strictement personnel, pour un déplacement sur le seul territoire français, qu'il ne peut être prêté, loué ou servir pour le transport rémunéré ou non d'autre personne que le Driver.

En toute hypothèse, le Driver reconnaît et accepte être l'unique responsable de la sécurité et du comportement des biens et personnes qu'il viendrait à transporter dans le Véhicule.

5.6 - Le Driver s'engage au strict respect de la législation et notamment du Code de la route. Il est informé que le Propriétaire pourra, en cas notamment de condamnation à peine d'amende, indiquer que le Driver était en possession du Véhicule au moment des faits.

Le Driver autorise expressément MY EXPRESS DRIVER à fournir au Propriétaire ou aux autorités compétentes, tout élément nécessaire à l'établissement des faits en cas de demandes d'indemnisation, de condamnations ou d'infractions à la législation française ou étrangère.

5.7 - Le Driver s'engage à ne pas exercer une activité similaire ou identique pour un concurrent de MY EXPRESS DRIVER pendant une durée de 6 mois suivant la fin de sa dernière mission, et ce pour tout convoyage ou transport ayant lieu sur le territoire français.

ARTICLE 6 – REMISE DU VÉHICULE

6.1 - La remise du Véhicule se fait par le Propriétaire ou le Remettant indiqué par ce dernier, à l'adresse indiquée et à l'heure indiquée par le Propriétaire.

Le propriétaire s'engage à remettre un Véhicule en parfait état de marche, dénué de tout vice, et sans aucun bien autre que ceux nécessaires à son fonctionnement et son utilisation.

Le Propriétaire s'engage à remettre au Driver l'ensemble des documents nécessaires à la prise de possession du Véhicule (carte grise, certificat d'assurance, ...).

L'ensemble de ces documents (carte grise, attestation d'assurance, ...) doit être au nom du propriétaire. La personne qui est le titulaire du compte Propriétaire sur le Site Internet, déclare et garantit avoir la capacité, le pouvoir et l'habilitation pour agir et conclure au nom et pour le compte de cette personne morale dans le cadre du Site et du Service, notamment pour la conclusion et l'encaissement d'une Location.

6.2 - Un état du Véhicule est dressé contradictoirement lors de la prise de possession du Véhicule. Cet état, signé par les deux Parties, est obligatoire sous peine de défaut de prise en charge par la compagnie d'assurance en cas de survenance d'un sinistre.

Cet état des lieux s'effectuera à l'aide de l'application WEPROOV et mentionnera le numéro d'immatriculation ou de série du Véhicule. Le Propriétaire et le Driver s'engagent à respecter les conditions générales de WEPROOV, librement consultables sur le Site Internet.

6.3 - Dès la mise à disposition du Véhicule, le Driver, en qualité de gardien, assume l'entière responsabilité de sa détention, de son utilisation, de son entretien et de sa maintenance afin de le maintenir constamment en bon état général et d'usure normale.

Le Driver garantit MY EXPRESS DRIVER de toutes actions des tiers et/ou du Propriétaire à ce titre.

Le Driver s'engage en toutes circonstances à se conformer à toutes obligations légales, réglementaires, administratives et fiscales, actuelles et futures, et notamment celles relatives à la circulation du Véhicule. Le Locataire respecte les législations et réglementations françaises en vigueur en matière d'hygiène, d'environnement et de sécurité du travail ainsi que les instructions et/ou prescriptions du fournisseur et/ou du fabricant du Véhicule.

Il s'engage à utiliser le Véhicule en bon père de famille et ne pas en faire un usage illégal, imprudent ou non-conforme aux préconisations exprimées, ou attendues, du Propriétaire.

ARTICLE 7 - CONVOYAGE

7.1 - Le Driver dispose du Véhicule jusqu'au moment où le propriétaire/Destinataire fait valoir ses droits. Toute nouvelle instruction du propriétaire ayant pour objet la modification des conditions initiales d'exécution du convoyage est donnée ou confirmée, immédiatement, par écrit ou par tout autre procédé permettant la mémorisation.

Le Driver n'est pas tenu d'accepter ces nouvelles instructions si elles sont de nature à l'empêcher d'honorer des engagements de transport pris antérieurement. Il doit en aviser immédiatement le Propriétaire et MY EXPRESS DRIVER par écrit ou par tout autre procédé permettant la mémorisation.

Lorsque les instructions entraînent une immobilisation du Véhicule et/ou de l'équipage, un complément de rémunération pour frais d'immobilisation sera facturé séparément au Propriétaire.

Toute modification du convoyage entraîne un réajustement du prix initial, et est soumise à l'acceptation préalable et écrite de MY EXPRESS DRIVER.

7.2 - **Convoyage par plateau** : les Véhicules voyagent à nu. L'absence d'emballage n'est pas une cause d'exonération de la responsabilité du Driver au cours de son intervention.

Sur chaque véhicule, un étiquetage clair doit être effectué pour permettre une identification immédiate et sans équivoque du Propriétaire, du destinataire et du lieu de livraison. Les mentions des étiquettes doivent correspondre à celles qui figurent sur le document de transport et sur la fiche d'accompagnement.

Le Propriétaire répond vis-à-vis de MY EXPRESS DRIVER de toutes les conséquences d'une absence, d'une insuffisance ou d'une défectuosité du marquage ou de l'étiquetage, ainsi que d'un manquement à l'obligation d'information.

ARTICLE 8 – LIVRAISON DU VÉHICULE

8.1 - La livraison est effectuée entre les mains de la personne du Destinataire. Dès que le Destinataire a pris possession de l'envoi, elle en donne décharge au Driver en procédant à un état des lieux du Véhicule via l'application WEPROOV.

8.2 - Lors de la restitution du Véhicule au Propriétaire ou au Destinataire, les Parties procèdent immédiatement à l'état des lieux via l'application WEPROOV qui les guide étape par étape .

Lorsque le Propriétaire demande que le Véhicule soit livré au lieu indiqué sur le document de transport, hors sa présence et celle de toute personne habilitée à le représenter, et du Destinataire, hors des heures d'ouverture de son établissement ou pendant un jour non ouvrable, un écrit est établi avec le Driver préalablement à l'exécution de l'opération. Le Driver agit sous la responsabilité du Propriétaire et exécute la livraison dans les conditions convenues, et notamment pendant les heures de fermeture de l'établissement de ce dernier.

La livraison est réputée intervenue lorsque le Véhicule est déposé au lieu désigné et que le Driver procède sur place seul à un état des lieux via l'application WEPROOV. L'ensemble des côtés du Véhicule doivent être

photographiés. Doivent être mentionnés dans l'application le nom du Driver, la date et l'heure précise du dépôt, ainsi que d'éventuelles observations quant aux conditions de la remise.

8.3 - Le Propriétaire est informé que toute dégradation qui n'aurait pas été photographiée lors de la restitution du Véhicule sera considérée comme non-intervenue au cours du convoyage, et par voie de conséquence soumise à son unique et exclusive responsabilité.

En cas de dégradations observées, et à peine de caducité et forclusion, **sous un délai de vingt-quatre (24) heures** suivant la restitution du Véhicule, le Propriétaire les signale à MY EXPRESS DRIVER, via l'application WEPROOV, en indiquant leur nature et en fournissant un justificatif photographie, le comparatif avec les photographies lors de la restitution faisant foi.

A peine de caducité et de forclusion, dans un délai de **quinze (15) jours** suivant la restitution du Véhicule, le Propriétaire fournit, via l'application, une photographie des justificatifs des devis ou facture de réparation et/ou de nettoyage.

A défaut de respect de l'un des délais susmentionnés, le Propriétaire ne pourra obtenir ni remboursement ni indemnisation.

Le Propriétaire autorise expressément MY EXPRESS DRIVER à fournir au Driver ou aux autorités compétentes, tout élément nécessaire à l'établissement des faits en cas de demandes d'indemnisation, de condamnations ou d'infractions à la sécurité routière.

ARTICLE 9 – PRIX

9.1 – Propriétaire

La mise en relation d'un Driver avec le Propriétaire est facturée à ce dernier selon le tarif en vigueur au moment du dépôt de son annonce.

Le Propriétaire s'engage à ne procéder à aucun paiement en direct avec le Driver. Tout paiement devra s'effectuer par l'intermédiaire de MY EXPRESS DRIVER.

Le Propriétaire accepte le mécanisme de compensation conventionnelle entre toutes sommes dues par MY EXPRESS DRIVER et les éventuelles sommes, pénalités, amendes (qui ne seraient pas réglées directement par le Driver) et autres frais qui seraient dus par le Propriétaire à MY EXPRESS DRIVER

9.2 – Driver

La prestation de convoyage par le Driver est facturée par ce dernier au tarif convenu avec MY EXPRESS DRIVER, lequel sera rappelé au moment de la réservation du convoyage, selon les conditions de celui-ci.

Ce tarif inclut l'ensemble des frais de convoyage (essence, péage, ...) lesquels seront réglés directement par le Driver.

Toute dégradation constatée par le Propriétaire/Destinataire donnera lieu à son indemnisation sur justificatif des réparations effectuées.

Le Driver accepte le mécanisme de compensation conventionnelle entre toutes sommes dues par MY EXPRESS Driver et les éventuelles sommes, pénalités, amendes (qui ne seraient pas réglées directement par le Driver) et autres frais qui seraient dus par le Driver à MY EXPRESS DRIVER

Le Driver s'engage à n'accepter aucun paiement en direct avec le Propriétaire. Tout paiement devra s'effectuer par l'intermédiaire de MY EXPRESS DRIVER.

ARTICLE 10 – PENALTIES

10.1 - Annulation

En cas d'annulation du transport par le Driver ou le Propriétaire, les pénalités suivantes s'appliquent :

- Pour une voiture : 25 € HT
- Pour un utilitaire : 40 € HT

Ces pénalités sont doublées en cas d'annulation moins de 24h avant la date convenue, ou en cas de retard (art. 10.3) s'agissant du Driver.

En cas d'amende, de difficultés liées à la restitution ou de dégradation, des frais de traitement de 10€ HT seront facturés au Driver.

10.2 - Kilométrage

Le convoyage porte sur un kilométrage convenu. Tout dépassement de ce kilométrage de plus de 50% donnera lieu à la facturation au Driver de pénalités.

Les Parties conviennent que cette facture de pénalité pourra être réglée par compensation avec toute somme due au Driver.

10.3 - Retard

En cas de retard, le Driver doit informer le Propriétaire et/ou le Destinataire des raisons de ce retard et de l'arrivée estimée.

Tout retard supérieur à 2h, ou tout retard non justifié, donnera lieu à une pénalité égale à 10% du prix HT de la prestation facturée par le Driver à MY EXPRESS DRIVER par tranche de 2h.

10.4 – Modification due au Propriétaire

Tout retard, ou augmentation du kilométrage convenu, dû à une demande, à un manque de diligence, ou à un retard du Propriétaire et/ou du Remettant et/ou du Destinataire (dans la remise, ou la livraison) ne pourra donner lieu à pénalité à l'encontre du Driver ou de MY EXPRESS DRIVER.

En cas de retard du Propriétaire et/ou du Remettant et/ou du Destinataire dans la remise ou dans la livraison du Véhicule (endroit inaccessible, etc. ...) pourra donner lieu à une annulation à ses torts exclusifs de la prestation, ou à la facturation d'une pénalité de 25% du prix de la prestation de voyage si celle-ci a été effectuée.

Le prix de la prestation de voyage facturée par le Driver sera augmenté du montant de cette pénalité, sous réserve de son encaissement par MY EXPRESS DRIVER.

ARTICLE 11 – DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L.221-28, 1° et 13° du Code de la consommation dans l'hypothèse où celui-ci serait applicable, le Client reconnaît que l'activation de son accès à l'application, et notamment la prise de contact immédiate avec d'autres Clients, constitue une exécution immédiate du contrat et un renoncement exprès à son droit de rétractation.

ARTICLE 12 – GARANTIES ET RESPONSABILITES

12.1 – MY EXPRESS DRIVER n'est ni propriétaire du Véhicule, ni loueur. MY EXPRESS DRIVER n'est à aucun moment intervenu dans une éventuelle vente, location, entretien ou réparation de ce Véhicule. MY EXPRESS DRIVER ne garantit donc ni son état ni son entretien.

Tout accident, dommage ou préjudice causé aux biens ou aux personnes intervenu pendant le voyage et lié à un défaut, dysfonctionnement ou mauvais entretien notamment du Véhicule relèvera donc de la responsabilité exclusive du Propriétaire

Le Propriétaire s'engage à relever MY EXPRESS DRIVER de toute condamnation qui serait prononcée à son encontre à ce titre, et notamment au profit du Driver, ainsi qu'à lui rembourser tout frais qu'elle aurait à exposer pour les besoins de sa défense (frais d'avocats, d'huissier, d'assurance, ...).

12.2 – Le Driver n'étant pas salarié de MY EXPRESS DRIVER, et exerçant à titre professionnel l'activité de voyage, tout accident, dommage ou préjudice causé aux biens ou aux personnes intervenu pendant le voyage et lié à une inexécution par le Driver de ses obligations, notamment d'usage en bon père de famille du bien, de respect du Code de la Route, relèvera de sa responsabilité entière et exclusive.

Le Driver s'engage à relever MY EXPRESS DRIVER de toute condamnation qui serait prononcée à son encontre à ce titre, et notamment au profit du Propriétaire, ainsi qu'à lui rembourser tout frais qu'elle aurait à exposer pour les besoins de sa défense (frais d'avocats, d'huissier, d'assurance, ...).

12.4 - MY EXPRESS DRIVER s'engage à assurer le Véhicule pendant la durée du convoyage et selon les informations fournies par le Propriétaire et le Driver. Cet engagement ne saurait en aucun cas être interprété comme exonérant le Propriétaire de son obligation d'assurer son Véhicule, ou comme exonérant le Driver de sa responsabilité en cas de dommages causés aux biens, dont le Véhicule, ou aux personnes pendant le convoyage.

L'assurance de MY EXPRESS DRIVER ne pourra être mise en œuvre qu'en cas de défaillance de l'assurance du Propriétaire et/ou du Driver.

12.5 - La responsabilité de MY EXPRESS DRIVER sera limitée aux seuls dommages matériels directs causés au Client qui résulteraient de fautes qui lui seraient directement et personnellement imputables dans l'exécution du contrat.

En tout état de cause, le Propriétaire et le Driver reconnaissent expressément que, dans l'hypothèse où la responsabilité de MY EXPRESS DRIVER serait retenue, sa responsabilité sera limitée à la valeur du coût de la prestation de convoyage fixée et ne saurait être recherchée pour un montant supérieur.

ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES

L'exécution des prestations fournies par MY EXPRESS DRIVER nécessite la collecte et le traitement de données à caractère personnel.

Ces traitements sont opérés dans les conditions stipulées suivantes :
<https://myexpressdriver.com/static/media/RGPD.c785b046.pdf>

ARTICLE 14 – CLAUSE DE DIVISIBILITÉ

Si une ou plusieurs stipulations étaient tenue(s) pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice définitive, les autres stipulations conserveront toute leur force et leur portée.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes CG sont soumises et régies par le droit français.

Tout litige né à l'occasion de la conclusion, de l'exécution ou de la résiliation des prestations sera soumis au Tribunal de Commerce de LYON.